

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE MARCOUSSIS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS (ASM)

N°2026-044

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 19 Mai 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 27

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédéric BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

27 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 2

Mme Véronique MILELLI, à M. Jules THOMAS
M. Philippe PRAS à Mme Emmanuelle GREZE

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Emmanuelle GREZE a été désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L-2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 3 de la convention entre la Ville de Marcoussis et l'ASM qui détaille les conditions d'attribution de la subvention municipale annuelle vers l'association ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026- 043 en date du 19 mai 2026 autorisant le Maire à signer la convention 2026 – 2029 avec l'A.S.M. ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marcoussis et l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) doivent signer un avenant financier ayant pour but de définir le cadre général de la participation de l'A.S.M. à la vie locale ainsi que les principales modalités qui doivent administrer les rapports particuliers entre la collectivité et l'association ;

CONSIDÉRANT la volonté de préciser l'emploi de la subvention municipale par l'ASM pour l'année 2026, il est donc institué entre les deux partenaires un avenant financier à la convention régissant les modalités de versement de la subvention 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant financier avec l'ASM pour l'année 2026 ;
- **DIT** que la subvention correspondante sera inscrite au budget primitif 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Jérôme CAUËT**

